



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

Présents : Jean-Pierre PETTAVINO, Adeline LE BARON, Joël RAYMOND, Cyrille BARTHELEMY, Olivier VOLLAIRE, Isabelle BROUSSET, Isabelle AVON, Roger STACHINO, Cécile SPINA, Serge DIDIER, Manon THERON CHAUVET, Jérôme MORELLO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE, Caroline PETTAVINO,

Absents excusés:

Ont donné pouvoir :

secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET

ordre du jour

- Approbation du PV du CM du 20/01/2025
 - Point travaux / urbanisme
 - Demande de DETR 2025
 - Avancement projet Philippe de Girard
 - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG84
 - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le Wine and Dine
 - Augmentation des tarifs du mètre linéaire – marché hebdomadaire et marché des producteurs
 - Révision des statuts du Parc du Luberon
 - Point sur les subventions
 - Contrôle hygiène cantine scolaire
 - Marché des Producteurs
 - Date d'ouverture,
 - point forains,
 - Point sur les manifestations
 - Questions diverses
-
- **Approbation du PV du CM du 20/01/2025**

Le procès verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025 est arrêté à l'unanimité des votants

- **Point travaux / urbanisme**

- Travaux effectués :
 - Nettoyage du trottoir le long de la RD 27,
 - Reprise du virage et du début du chemin de Pierrouret,
 - Four à Chaux : phase de fermeture des bâtiments
- En projet :
 - Rénovation de l'appartement du Rayol (au dessus du syndicat des vins),
 - Mise en circuit fermé fontaine Place de la Fontaine,
 - Eclairage LED Ecole
 - Plateau traversant à l'intersection de la route d'Apt et du chemin de Lauzière : sécurisation du Four à Chaux,
 - Eglise : chauffage
 - Mur et Fontaine aux 3 têtes
 - Avenue du 8 mai : bordures en bois pour éviter le stationnement contre les arbres devant Le Clos de la Treille,
 - Place Henri Barthelemy : accès PMR Office de Tourisme
- Urbanisme :
 - Galinier : rédaction règlement OAP,
 - Hameau des Grandes Bastides : poursuite de l'étude du projet en cours avec Vaocluse Ingénierie,
 - Aire de stationnement ER1 (Galiniér) : DUP
 - Terrain « Benzi » : AOP à préciser,
 - Parking Soulier : étude végétalisation et parking à vélos,
 - Centre village : projet de régulation du nombre de commerces, première étape vue en commission travaux/urbanisme du 6 février dernier.

- **Demande de DETR 2025**

Mise en valeur de la Fontaine aux 3 Masques et restauration du muret

Demande de subventions

- **DETR 2025**
- **CD84 Dispositif Petit Patrimoine**

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer le programme de mise en valeur de la Fontaine aux 3 Masques, Place du Temple, ainsi que la restauration du muret contre lequel elle est adossée.

Ce programme comprend un nettoyage doux de la Fontaine et sa mise en circuit fermé. En effet, le circuit d'eau de cette fontaine est actuellement coupé car elle est alimentée par le réseau d'eau public, cette eau se déversant ensuite dans le réseau pluvial. Des travaux sont nécessaires pour la mettre en circuit fermé afin qu'on puisse la revoir couler sans gaspillage de notre ressource en eau.

D'autre part l'état du muret contre lequel elle est adossée est préoccupant. Il présente en plusieurs endroits des désordres structurels causés principalement par les racines des arbres qui le bordent. Il convient de le reprendre en créant des « alcôves » qui éloigneront les racines des arbres.

Il indique que le projet a été confié à Benjamin MARC, Architecte et précise que d'après le chiffrage établi, son montant s'élève à 85 470,75 € HT.

Il indique que ces travaux pourraient être soutenus financièrement par l'État dans le cadre de la DETR ainsi que par le Conseil Départemental 84 dans le cadre de son dispositif en faveur du Petit

Patrimoine.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

Dépenses	Coût en €
Réfection du mur	51 240,75 €
Nettoyage de la Fontaine	5 280,00 €
Mise en circuit fermé de la Fontaine	25 400,00 €
Relevé géomètre	850,00 €
Honoraires Architecte	2 700,00 €
Recettes prévisionnelles	
DETR 2025	29 900,00 €
Subvention départementale (demandée) <i>Dispositif en faveur du Petit Patrimoine</i>	20 000,00 €
Autofinancement communal	35 570,75 €
Total des recettes	85 470,75 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de lancer le programme de mise en valeur de la Fontaine aux 3 Masques et la restauration du muret contre lequel elle est adossée,
 - Valide le plan de financement proposé,
 - Autorise le Maire à solliciter le soutien financier de l'état au titre de la DETR 2025,
 - Autorise le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental 84 dans le cadre du dispositif en faveur du Petit Patrimoine,
 - Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **Avancement projet Philippe de Girard**

Adeline LE BARON prend la parole pour expliquer aux conseillers présents l'avancement du projet autour de cette célébration de Philippe de Girard.

Elle donne acte des 1ère programmations :

7 au 10 avril : possibilité de résidence de création de la compagnie Padam Nezi à Żyrardów, en partenariat avec Lourmarin et Żyrardów

Du 24 avril au 28 avril 2025 : visite de la délégation de Żyrardów à Lourmarin

25 avril :

- Signature officielle de la convention de jumelage entre la Commune de Lourmarin et la Ville de Żyrardów lors d'une cérémonie publique sur le perron de la Mairie ;
- Inauguration de l'exposition consacrée à la vie de Philippe de Girard

26 avril :

- Grand repas franco-polonais à la Fruitière numérique en présence de la délégation polonaise ;
- Concert au Château de Lourmarin en hommage à Philippe de Girard et à la Pologne.

26 juin : représentation de la création originale de Padam Nezi à Żyrardów à l'occasion de la fête du Lin.

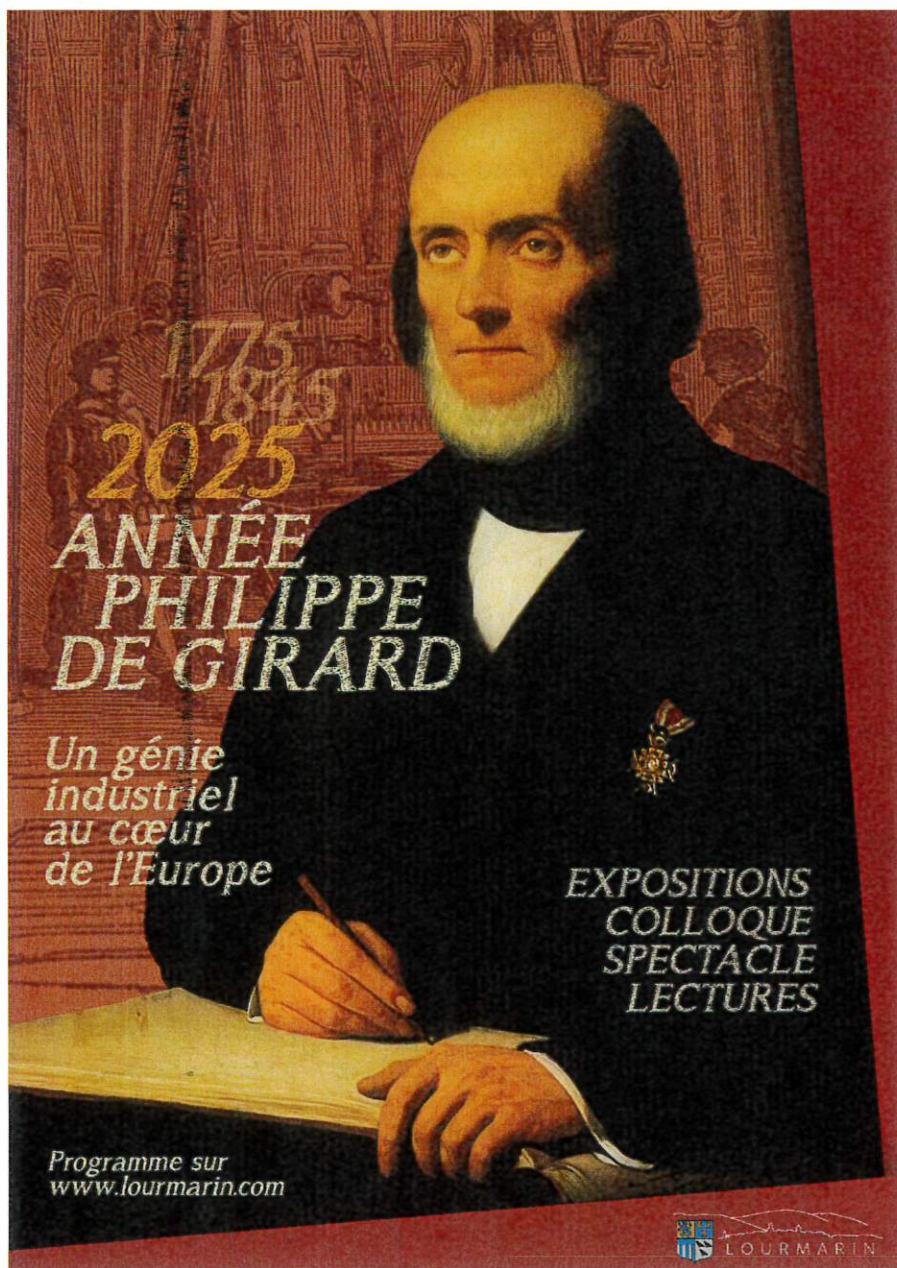
13-14 septembre / Salon du Carnet de voyage 2025 : accueil de carnetistes et urban sketchers polonais, exposition de leurs dessins de Żyrardów et conférence sur leur expérience de la ville actuelle ;

•**20-21 septembre / Journées Européennes du Patrimoine** : visite guidée sur les traces de la famille De Girard à Lourmarin, proposée par l'association « Lourmarin Culture & Patrimoine » ;

•**5 octobre** : création d'une visite théâtralisée consacrée à Philippe de Girard et à son héritage (en partenariat avec la Ville de Żyrardów) avec la compagnie Padam Nezi.
Exposition consacrée aux collections du « Musée Philippe de Girard » avec une sélection d'objets, plans et manuscrits issus des collections léguées par la famille de Girard à la Commune de Lourmarin ;

•**Novembre** : colloque sur Philippe de Girard avec au programme : une journée d'études rassemblant des spécialistes de Philippe de Girard et de l'industrie au XIXème siècle, lecture-spectacle à partir de la correspondance de Philippe de Girard.

Ces programmations seront discutées en commission



- **Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG84**

Contrat actuel auprès du CIGAC (Groupama)

Incapacité temporaire de travail des agents affiliés à la CNRACL

Type de congés garantis	Franchise
Maladie ordinaire	• 10 jours ferme
Longue maladie / Longue durée	• Sans franchise
Maternité, Paternité, Adoption	• Sans franchise
Incapacité temporaire imputable au service	• Sans franchise

Éléments de rémunération garantis

Traitement brut indiciaire
Nouvelle bonification indiciaire
Supplément familial de traitement
Primes
Charges patronales (42,00% des indemnités réglées à l'assuré dans la limite des charges réelles)

Incapacité temporaire de travail des agents affiliés à l'IRCANTEC

Type de congés garantis	Franchise
Maladie ordinaire	• 10 jours ferme
Maternité, Paternité, Adoption	• Sans franchise
Incapacité temporaire imputable au service	• Sans franchise
Grave maladie	• Sans franchise

Éléments de rémunération garantis

Traitement brut indiciaire
Nouvelle bonification indiciaire
Supplément familial de traitement
Primes
Charges patronales (25,00% des indemnités réglées à l'assuré dans la limite des charges réelles)

ASSURANCE STATUTAIRE ACTUELLE

Les primes dépendent :

- Montant de la masse salariale,
- taux de sinistralité,
- taux applicable au contrat

Montant prime annuelle : forte augmentation entre 2020 et 2024

Contrat actuel du 01/01/2024 au 31/12/2026

Résiliable à chaque échéance annuelle par LRAR avec préavis de 3 mois.

INTÉRÊTS D'UN CONTRAT DE GROUPE

- Groupement important (127 collectivités sur le contrat actuel du CDG) = poids de négociations ;
- Mutualisation des risques qui évite des majorations importantes
- Engagement sur 4 ans qui évite une résiliation sur un contrat « personnel »

Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, gardent la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe mis en place.

DELIBERATION

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vauduse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Lourmarin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de LOURMARIN conclu pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 peut être résilié à chaque échéance annuelle soit 31 décembre 2025, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis de 3 mois.

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus.

Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

• Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le Wine and Dine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-5 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2122-1-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Considérant la demande faite par le syndicat des vins du Luberon afin de privatiser le domaine public – boulevard du Rayol et boulevard Dautry, pour une manifestation à but lucratif le jeudi 17 juillet 2025,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la redevance d'occupation afférente à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer la même redevance que celle demandée pour l'occupation de la place Barthelemy, soit 500,00 € pour cette manifestation

• Augmentation des tarifs du mètre linéaire – marché hebdomadaire et marché des producteurs

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L

2121 - 29, L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2224 - 18, L 2224-18-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-32-1, L2124-33, L2124-34 et L2124-35,
Vu la délibération D2012023 portant création d'un marché du soir des producteurs,
Vu l'arrêté du Maire en date du 26 juin 2012 portant réglementation du marché du soir des producteurs, et notamment son article 8 fixant les conditions tarifaires applicables
Vu l'arrêté du Maire du 3 mai 1978 portant création d'un marché hebdomadaire le vendredi,
Vu l'arrêté du Maire A2021033 du 12 juillet 2021 abrogeant les arrêtés précédents et portant réglementation du marché hebdomadaire du vendredi, et notamment son article 5 fixant les conditions tarifaires applicables,
Vu l'arrêté A2023005 portant modification de l'article 5 du règlement général du marché hebdomadaire du vendredi
Considérant l'avis favorable en date du 29 mars 2021 du Syndicat des commerçants des marchés de Provence Vaucluse et limitrophes, et de la commission communale des marchés concernant ce règlement,
Vu l'avis favorable de la commission communale des marchés forains réunie en Mairie le 3 février 2025, avec les syndicats et les représentants des forains

Le Maire de Lourmarin expose aux conseillers présents, qu'il y a lieu de fixer le nouveau tarif applicable au marché hebdomadaire du vendredi et au marché du mardi soir des producteurs.
Il précise que lors de la commission communale des marchés forains réunie en Mairie le 3 février 2025, les syndicats et les représentants des forains ne se sont pas opposés au tarif proposé de 1,60 € le mètre linéaire.
Il précise également qu'il s'agit là d'un tarif unique pour tous les commerçants non sédentaires autorisés à débiter sur les marchés du mardi et du vendredi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délibère et décide :

- D'approuver la nouvelle tarification des marchés du vendredi et du mardi à hauteur de 1,60 € le mètre linéaire,
- Dit que cette tarification sera applicable à compter du 1er avril 2025,
- **Révision des statuts du Parc du Luberon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2024CS64 du 24 septembre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

- **Point sur les subventions**

- **CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025**
Reprise du tableau de synthèse des plans de financement prévisionnels -

La délibération D2024065 du 26 novembre 2024 a acté l'avenant n° 2 au Contrat Vaucluse ambition 2023 / 2025.

Le plan de financement de cet avenant 2 est modifié en ce sens :



COMMUNE DE LOURMARIN

TABLEAU DE SYNTHESE DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES OU OBTENUS							CUMUL DES AIDES PUBLIQUES APPORTEES AU PROJET EN % (TAUX / MONTANT TRAVAUX HT)	AUTO-FINANCEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE (hors Fonds de Concours et TVA)
		SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TRAVERS DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION		SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT (Contractualisation antérieure ou autres dispositifs)	SUBVENTIONS ETAT	SUBVENTIONS REGION	AUTRES FINANCEMENTS	TOTAL		
		AU TITRE DE LA DOTATION DE BASE	AU TITRE DE LA PART "TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE"							
Sécurité civile : Pose poteaux incendie	70 095,00 €	49 066,50 €					49 066,50 €	70,00%	21 028,50 €	
Travaux de Batiment : Eclairage LED ECOLE Eclairage LED Mairie	27 795,74 €	13 175,51 €	6 281,50 €				19 457,01 €	70,00%	8 338,73 €	
Gestion durable de la ressource eau : Travaux mise en circuit fermé fontaine place de la Fontaine	22 655,00 €		15 858,50 €				15 858,50 €	70,00%	6 796,50 €	
Acquisition Fonciere	12 280,00 €	8 596,00 €					8 596,00 €	70,00%	3 684,00 €	
Travaux de voirie : - Route de Pierrouret - Plateau traversant route d'Apt	43 380,00 €	21 662,20 €					21 662,20 €	49,94%	21 717,80 €	
	176 205,74 €	92 500,21 €	22 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 640,21 €		61 565,53 €	

- **Contrôle hygiène cantine scolaire**

Le Maire rappelle aux conseillers présents que, jusqu'au 31 décembre 2024, les analyses en « hygiène alimentaire » étaient réalisées par la Laboratoire Départemental d'Analyses 84. Ce laboratoire a fermé nous obligeant à passer par un laboratoire privé pour effectuer nos contrôles. En date du 3 février dernier et conformément au contrat avec le laboratoire Eurofins, un audit a eu lieu pour contrôler le fonctionnement de notre service de restauration scolaire. La note obtenue est de 8,46/10.

Quelques préconisations ont été faites sur les autocontrôles. Notons que les items correspondants aux points clés de la maîtrise de la réglementation ont tous reçu la mention « satisfaisant »

- **Marché des Producteurs**

- Date d'ouverture, 15 avril 2025
- point forains, 24 forains inscrits cette année



- **Point sur les manifestations**

Dates	Manifestations
29/03/2025	Carnaval
15/04/2025	Ouverture du marché des producteurs
18 avril – 4 juin 2025	Exposition Philippe de Girard
25 au 28 avril 2025	Visite délégation polonaise et repas franco-polonais
06 au 08 juin 2025	Festival Yeah
14 juin 2025	Tous à Table
19 au 22 juin 2025	Bonheur musical (Fruitière le 21 juin 2025)
21 juin 2025	Fête de la Musique
26/27 juin 2025	Fête de l'Ecole

- **Questions diverses**

- Statistiques de la gendarmerie.

Comme chaque début d'année, la gendarmerie nous fait parvenir un document statistique pour l'information des élus sur les interventions réalisées sur la commune durant les 2 premiers mois de l'année comparativement aux mêmes 2 mois de l'année précédente.

5 points sont étudiés :

- la sécurité routière – baisse du nombre d'infractions,
- Les interventions – en baisse également,
- La délinquance – en baisse sur janvier et février,
- La prévention,
- La présence de gendarmes – en baisse liée au manque d'effectifs.

- carte scolaire

Une réunion s'est tenue avec le Directeur Académique, l'Inspectrice de l'Education Nationale et les Maires concernant l'observatoire des dynamiques rurales pour l'Ecole :

Les prévisions sur 3 ans sont pessimistes. La circonscription perd en moyenne en 2024 et en 2025 environ 850 élèves. Ce qui va entraîner des fermetures de classes. Concernant les remplacements des enseignants. Actuellement il y a 17 postes de remplacements ouverts dont 14 affectés à l'année sur des remplacements longs et 3 disponibles pour la circonscription.

- Obligations Légales de Débroussaillage

Une lettre du Préfet nous informe du renforcement des contrôles concernant ces obligations. Une réunion publique est à prévoir avec la participation de l'ONF et du Syndicat Mixte pour rappeler aux administrés leurs obligations de débroussaillage.

- Centenaire de la mort de Robert Laurent-Vibert

Ceroline PETTAVINO informe les conseillers des manifestations en lien avec ce centenaire. A retenir la date du 22 mars 2025 :

- Conférence par Danielle HENKY « LE CHANTIER D'UN LIVRE, ROBERT LAURENT-VIBERT, UN HUMANISTE POUR NOTRE TEMPS »
- Vernissage de l'exposition « Les Voyages »

La secrétaire de séance
Isabelle BROUSSET




Le Maire
Jean-Pierre PETTAVINO